ART. 3 BIS N° 256

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

### LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 256

présenté par

Mme Bergé, Mme Granjus, Mme Tiegna, Mme Gipson, Mme Piron, Mme Rist, M. Vignal, Mme Sylla, Mme Racon-Bouzon, Mme Tuffnell, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Kasbarian, M. Zulesi, Mme De Temmerman, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Maillard et M. Krabal

-----

### **ARTICLE 3 BIS**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement proposé à l'article 1<sup>er</sup>, la modification apportée à l'article 6 IV.-1 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est supprimée, une sanction renforcée spécifique visant les opérateurs de plateforme en ligne paraissant plus appropriée.